



ARRETE N° 2023 - 353
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Evacuation de gravats
Rue du Puits n° 16
Du 25 au 26 Septembre 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Monsieur RUBERTO Francesco, afin de procéder à l'évacuation de gravats (PC 014 333022 R0041) par la Société JD Maçonnerie – 43, rue de Lisieux – 27230 Thiberville, rue du Puits au n°16, Du Lundi 25 Septembre 2023 au Mardi 26 Septembre 2023, entre 9h00 et 17h00,

Considérant que pendant ces deux jours, il est nécessaire d'interdire la circulation rue du Puits, le temps du chargement de la benne,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société JD MACONNERIE est autorisée à procéder à l'évacuation de gravats, rue du Puits au n°16, Du LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 au MARDI 26 SEPTEMBRE 2023, entre 9h00 et 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue du Puits, partie comprise entre la Rue Jean Doublet et la Rue des Capucins, à chaque chargement de la benne, aux dates et dans la plage horaire citée dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté seront mises en place par l'Entreprise intervenante, au niveau de la Place du Puits ET de la Rue Jean Doublet.

Pour le prêt de panneaux prendre contact avec le Centre Technique Municipal et à récupérer 9 Rte Emile Renouf à Honfleur - 02.31.89.17.63.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 5 Septembre 2023
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la circulation, Jérôme HAMEL

